



Assemblée générale

Distr. générale
22 février 2005

Cinquante-neuvième session
Point 98 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 23 décembre 2004

[sur la base du rapport de la Troisième Commission (A/59/496)]

59/260. Activités futures de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme

L'Assemblée générale,

Rappelant toutes ses résolutions antérieures sur la situation de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme, en particulier les résolutions 55/219 du 23 décembre 2000, 56/125 du 19 décembre 2001, 57/175 du 18 décembre 2002 et 58/244 du 23 décembre 2003,

Réaffirmant sa résolution 57/311 du 18 juin 2003 relative à la situation financière de l'Institut,

Rappelant la résolution 2003/57 du Conseil économique et social, en date du 24 juillet 2003, dans laquelle le Conseil a décidé de modifier les articles III et IV du statut de l'Institut,

Se félicitant de la constitution du Conseil exécutif de l'Institut, en particulier des résultats importants de sa première session, tenue le 27 juillet 2004, ainsi que de la reprise de sa première session, qui a eu lieu le 1^{er} octobre 2004,

Se félicitant également de l'adoption par le Conseil exécutif du cadre du plan stratégique de l'Institut pour 2004-2007,

Considérant qu'à la reprise de sa première session le Conseil exécutif a recommandé que le rapport de la Directrice, le projet de budget de fonctionnement pour 2005 et les autres documents pertinents de l'Institut soient présentés à l'Assemblée générale,

Prenant note avec satisfaction d'un certain nombre d'initiatives stratégiques importantes, dont la refonte du site Web de l'Institut, le renforcement de ses accords de coopération avec les entités des Nations Unies, l'expansion de son programme de recherche, l'intensification de sa campagne de mobilisation de fonds, l'amélioration de ses communications avec les organismes publics, la société civile, les milieux universitaires et le secteur privé et l'intensification de ses activités de formation, de renforcement des capacités et de sensibilisation,

1. *Accueille avec intérêt* le rapport du Secrétaire général¹ ;
2. *Accueille également avec intérêt* le fait que la première phase du processus de revitalisation s'est achevée avec l'établissement du programme de travail, du portefeuille de projets et du budget correspondant de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme, comme le Secrétaire général le note dans son rapport, et décide que ces projets seront tous intégralement exécutés pour renforcer l'Institut et lui permettre ainsi de s'acquitter efficacement de son mandat, en particulier de s'attaquer aux problèmes auxquels se heurtent les femmes des pays en développement et des pays les moins avancés, dans toutes les régions ;
3. *A conscience* que la mise en œuvre du programme de travail et du plan stratégique de l'Institut contribuera à l'examen et l'évaluation de l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing² et du document issu de sa vingt-troisième session extraordinaire³ ;
4. *Prie* l'Institut, comme le prévoit son mandat, de prendre une part active et de contribuer à l'examen et l'évaluation de l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing ainsi que du document issu de sa vingt-troisième session extraordinaire, à l'occasion de la quarante-neuvième session de la Commission de la condition de la femme ;
5. *Prie également* l'Institut de tenir compte à l'avenir, en élaborant ses programmes et projets, des difficultés spécifiques que rencontrent les femmes des pays en développement et des pays les moins avancés dans les différentes régions ;
6. *Souligne* que les contributions financières volontaires des États Membres au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme sont d'une importance décisive pour permettre à ce dernier de s'acquitter de son mandat ;
7. *Prie instamment* les États Membres de fournir des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale, en particulier pendant la période critique actuelle de transition ;
8. *Décide* d'appuyer pleinement les efforts en cours pour relancer l'Institut et, à cet égard, de veiller à ce qu'il soit en mesure de continuer à fonctionner durant une période d'un an au moins ;
9. *Prie* le Secrétaire général de lui faire rapport, à sa soixantième session, sur l'application de la présente résolution.

76^e séance plénière
23 décembre 2004

¹ A/59/313.

² *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

³ Résolution S-23/3, annexe.